



**FSU**

## **Les organisations syndicales s'opposent à un dialogue social vide de sens !**

**Les trois organisations syndicales représentant les personnels au Comité Technique – SNPES FSU PJJ, CGT PJJ, UNSA SPJJ – ont décidé ensemble de ne pas siéger aujourd'hui.** Cette décision vise à dénoncer la poursuite, à la direction de la PJJ, d'un « **dialogue social de façade** » qui n'est en aucun cas, en rupture avec celui conduit dans le cadre de la précédente législature.

### **L'organisation de ce CTC en est un exemple flagrant :**

- Le document Répertoire des Métiers et des Compétences (RMC) a été construit sans jamais y associer les Organisations Syndicales (OS). Il a été présenté en décembre pour information aux OS un « produit fini » avant publication annoncée quelques jours plus tard. Les OS ont alors demandé unanimement le report de la diffusion de ce texte et un temps suffisant pour que des propositions puissent être faites. Néanmoins ce délai ne remplace en aucun cas une élaboration en lien avec les OS : propositions des OS, échanges et débats au cours de réunions de travail, arbitrage, modification du document originel, présentation pour avis au CT avant publication. Or ce RMC qui figure à l'ordre du jour du CTC pour information est donc déjà acté par la DPJJ.
- Les documents fournis pour le CTC concernant les départs en retraites d'une part et les places ouvertes au concours d'autre part, ne corroborent pas les annonces de créations d'emplois faites par la Ministre. Une explication sur ces éléments et leur déclinaison par DIR est indispensable étant donné que dans plusieurs régions les départs en retraite semblent sous-estimés et que, par ailleurs, le nombre de recrutements annoncés est loin de répondre aux légitimes attentes des personnels. Va-t-on continuer à recourir à de l'emploi précaire pour combler les besoins permanents ? La DPJJ envisage-t-elle de ne pas respecter les termes de la loi Sauvadet ?

- **Ces questions et bien d'autres nécessitent plus qu'une information.**

- La généralisation du dispositif de « revue des cadres » a été décidée depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier en l'absence là encore de toute concertation préalable avec les OS. Le CT Central est informé après l'annonce du déploiement de ce dispositif dans les instances inter régionales. Avant sa mise en œuvre effective, il n'y aura donc eu aucune fenêtre pour questionner les finalités de ce dispositif et le remanier, le cas échéant.
- L'information sur les critères d'allocation des emplois dans les BOP des DIR est faite à posteriori. Ces critères redéfinissent les normes de travail des personnels. Alors que cette question est particulièrement décisive pour les conditions de travail, elle n'aura donné lieu à aucune concertation avec les OS. Dès la parution des nouveaux cahiers des charge au printemps 2012, les OS avaient dénoncé l'absence de référence à des normes, l'administration nous avait renvoyé à la question de l'allocation des moyens pour les BOP. Dès le début de l'élaboration de ceux-ci et en particulier fin août 2012 nous avons demandé à être informés des critères sur lesquels la DPJJ et les DIR travaillaient. Cette demande, de multiples fois renouvelée, a été esquivée par la direction de la PJJ qui présente à ce CTC un document dont tous les arbitrages ont été rendus. Les OS et les personnels sont donc mis devant le fait accompli.

**Au-delà de l'organisation de ce CTC, nous assistons à :**

La disparition des réunions multi et bilatérales préparatoires au CT, tandis que des groupes de travail à l'initiative de l'administration, sans présence « es qualité » des OS, se multiplient. **Il s'agit d'un contournement du rôle et de la place des organisations représentant les personnels et d'un dévoiement du dialogue social.**

**La DPJJ s'affranchit de plus en plus de la nécessité de prendre en compte les avis des OS et à travers elle ce que pensent les personnels.**

Ce comportement ne peut qu'encourager des décisions ne respectant pas le droit des agents. La décision de nomination, au mépris des textes, d'un agent ne remplissant pas les conditions d'accès sur l'emploi de DTA AUVERGNE en est un exemple.

**En conséquence, les trois OS signataires vous demandent expressément :**

- **De remettre en travail le RMC afin de réellement le soumettre à la concertation des organisations professionnelles.**
- **De mettre un terme temporaire au déploiement de votre « revue des cadres » afin d'en débattre préalablement avec les OS.**
- **De re convoquer un CTC, après le temps de concertation nécessaire et en proposant au vote les mêmes points.**
- **De reconsidérer enfin la nomination du DTA AUVERGNE afin de respecter les textes et les normes qui encadrent ces emplois et leur accès.**